

AVIS DU CONSEIL NATIONAL DE LA PROTECTION DE LA NATURE

art. L411-1 et L411-2 du livre IV du code de l'environnement

Référence Onagre du projet : n°2019-02-17-00233 Référence de la demande : n°2019-00233-051-001

Dénomination du projet : Etude CMR amphibiens dans les bassins d'orage routiers du Bas-Rhin

Lieu des opérations : -Département : Bas-Rhin

Bénéficiaire : HANDRICH Yves (IPHC/UMR7178 du CNRS) (et mandataires désignés)

MOTIVATION ou CONDITIONS

La demande de dérogation est portée par Monsieur Antonin CONAN, doctorant à l'IPHC/UMR7178 du CNRS. Elle s'inscrit dans le cadre de la réalisation d'une étude scientifique qui s'échelonne sur trois ans (2019 à 2021) et dont l'objectif est de définir les fonctionnalités écologiques des bassins d'orages routiers pour les amphibiens, notamment pour le Crapaud vert qui fait l'objet de la présente demande d'avis.

Cette étude pose une question fondamentale : les bassins d'orage sont-ils des sources ou des puits écologiques ? Pour y répondre la connexion entre les bassins sera analysée et le succès reproducteur du Crapaud vert en lien avec les taux de polluants par les métaux lourds sera testé.

Sur le plan opérationnel, si des bassins s'avèrent être des puits écologiques, des mesures de cloisonnement efficaces seront recherchées via un travail de conception et de test en condition contrôlée. Pour les bassins identifiés comme des sources écologiques, des pratiques de conception et d'entretien favorables aux amphibiens seront recherchées afin d'établir un guide de recommandations à destination des maîtres d'ouvrage.

Au total 45 bassins d'orage et 18 autres plans d'eau ont été sélectionnés avec l'aide de BUFO, association herpétologique alsacienne reconnue.

Un suivi par Capture-Marquage-Recapture (CMR) est envisagé afin d'estimer les entrées (naissances, immigration) et sorties (mortalité, émigration) des individus dans et entre les bassins. Des puces RFID seront utilisées pour marquer les individus capturés. Cette méthode a déjà été éprouvée.

Les conditions sanitaires et éthiques sont précisées dans la demande de dérogation : matériel désinfecté, gants stériles non poudrés à usage unique, anesthésiant local (crème Elma), point de colle chirurgicale...

Au regard des objectifs de l'étude à des fins de conservation ainsi que des conditions sanitaires et éthiques présentées, **le CNPN émet un avis favorable.**

MOTIVATION ou CONDITIONS

Par délégation du Conseil national de la protection de la nature :
Nom et prénom du délégataire : Michel METAIS

AVIS : Favorable

Favorable sous conditions

Défavorable

Fait le : 4 juillet 2019

Signature :

